

Les marchés publics de l'Opérateur de transport de Wallonie

La Cour des comptes a analysé les mesures de contrôle interne mises en place par l'ex-Société régionale wallonne du transport et les sociétés du groupe TEC pour garantir le respect de la réglementation des marchés publics. Elle a contrôlé la légalité et régularité de 28 marchés clôturés ou en cours en 2018, pour un montant total de 297,5 millions d'euros HTVA.

La Cour considère que les phases de conception et d'attribution sont globalement maîtrisées par ces entités, formant désormais l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW). Elle constate néanmoins plusieurs lacunes : l'absence de vérification des droits d'accès, des critères de sélection qualitative inadéquats, la confusion entre critères d'attribution et spécifications techniques, et enfin des erreurs dans l'évaluation des offres.

En matière d'exécution, la Cour a relevé des lacunes plus importantes liées notamment à l'absence de formalisation de l'enregistrement de certains événements survenus en cours d'exécution et des contrôles opérés par le fonctionnaire dirigeant du marché et/ou le contrôleur de chantier. Elle recommande dès lors d'améliorer le suivi des chantiers, notamment par l'établissement de documents types et de procédures.

D'une manière générale, l'OTW devrait se doter d'une procédure d'achat coordonnée couvrant toutes les phases du marché, de la conception jusqu'à l'exécution. Cette procédure définirait les rôles des divers acteurs en matière de marchés publics (service demandeur, service juridique, service Achats, etc.) à chacune de ses étapes.

La mise en place du projet de centralisation des marchés auprès du service Achats devrait renforcer le contrôle interne et diminuer les risques de non-respect de la réglementation relative aux marchés publics.